

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD

Le 6 juin 2022, à 19h 30, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents monsieur le conseiller Xavier Bouhy, monsieur Richard Doyon, monsieur Francis Fecteau ainsi que mesdames les conseillères Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Était absente, madame Dany Plante.

Assistent également monsieur Félix Nunez, directeur général greffier-trésorier.

Le secrétaire de l'assemblée est monsieur Félix Nunez.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2022-06-119

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-06-120

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2022 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2022**

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 2 mai 2022 ainsi que de la séance extraordinaire du 23 mai 2022 soient adoptées.

ADOPTÉE

DÉPÔT

**DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS ET DU RAPPORT DU MAIRE 2021**

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, voici les faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Saint-Victor, pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 déposé à la séance du 4 avril 2022.

**RAPPORT FINANCIER 2021**

Pour l'exercice 2021, les revenus de fonctionnement ont été de 4 712 329 \$ et les dépenses de fonctionnement ont été de 4 750 383 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de fonctionnements

est de 706 225 \$. Au 31 décembre 2021, les excédents accumulés non affectés sont de 1 611 760 \$ et les excédents affectés sont de 872 840 \$.

#### INVESTISSEMENTS 2021

Au cours de l'exercice 2021, la Municipalité a réalisé plusieurs projets d'investissements totalisant 4 630 771 \$. Les principaux investissements ont été composés de :

- - Travaux pour la réfection du 3<sup>e</sup> rang sud pour la somme de 1 648 132 \$;
- - Travaux pour la réfection du rang Ste-Caroline pour la somme de 1 531 786 \$;
- - Travaux pour la réfection du 1<sup>e</sup> rang sud pour la somme de 989 216 \$;
- - Surface multi-sports pour la somme de 263 084 \$;
- - Travaux Rues Industrielle-Boisée pour la somme

128 117 \$;

- - Enseigne loisirs pour la somme de 4 476 \$;
- - Lumières au DEL la somme de 3 862 \$;
- - Equipements incendie la somme de 3 662 \$
- - Travaux mise aux norme station de chloration pour la

somme de 58 436 \$.

#### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le cabinet comptable Blanchette Vachon, s.e.n.r.c.l., a audité les états financiers pour l'exercice 2021 de la municipalité conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Selon le rapport de l'auditeur indépendant signé le 4 avril 2022, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Victor au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

ADOPTÉE

DÉPÔT

#### DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS - CMQ

Tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi, Monsieur Félix Nunez, dépose le rapport de conformité concernant l'adoption des rapports financiers publiés par la Commission municipale Québec.

ADOPTÉE

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION - CMQ**

Tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi, Monsieur Félix Nunez, dépose le rapport de conformité concernant l'adoption du Programme Triennal d'Immobilisation publié par la Commission municipale Québec.

ADOPTÉE

DÉPÔT

**DÉPÔT DU BUDGET - CMQ**

Tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi, Monsieur Félix Nunez, dépose le rapport de conformité concernant l'adoption du budget publié par la Commission municipale Québec.

ADOPTÉE

2022-06-121

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 194 500\$, RÈGLEMENT D'EMPRUNT 120-2015 INTITULÉ TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'INFRASTRUCTURE RUE COMMERCIALE, QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Victor souhaite emprunter par billets pour un montant total de 194 500 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
120-2015	194 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 120-2015, la Municipalité de Saint-Victor souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par monsieur Xavier Bouhy, et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>9 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>10 200 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>10 500 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>11 000 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>11 400 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>141 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 120-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2022-06-122

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE CONTRAT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 120-2015**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2022, au montant de 194 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 800 \$	3,40000 %	2023
10 200 \$	3,80000 %	2024
10 500 \$	3,90000 %	2025
11 000 \$	4,00000 %	2026
153 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,03100

Coût réel : 4,78666 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE

9 800 \$	4,79000 %	2023
10 200 \$	4,79000 %	2024
10 500 \$	4,79000 %	2025
11 000 \$	4,79000 %	2026
153 000 \$	4,79000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Patricia Bolduc et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Victor accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2022 au montant de 194 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 120-2015. Ces billets sont émis au prix de 98,03100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2022-06-123

### **AIDE FINANCIÈRE : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance de la convention d'aide financière, là signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIF,

Proposé par monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Victor confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le Maire, monsieur Jonathan V. Bolduc, et le Directeur général/greffier trésorier, monsieur Félix Nunez sont autorisés à signer tout

document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

2022-06-124

**RÈGLEMENT 214-2022 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ LES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS**

**ATTENDU** les articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et plus particulièrement, l'article 27 de cette loi permettant à la Municipalité, par règlement, d'établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci ;

**ATTENDU** que les membres du conseil et les employés municipaux doivent se déplacer à l'occasion dans l'exercice de leurs fonctions et que des dépenses sont alors occasionnées pour le compte de la Municipalité ;

**ATTENDU** que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 4 avril 2022 et qu'un avis de motion a été donné la même journée ;

Proposé par monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des personnes présentes que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long récité.

**2. Objet**

Le présent règlement établit un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par les élus et les employés municipaux, et ce, pour toutes les catégories d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

Le présent règlement prévoit également que des pièces justificatives doivent être présentées pour prouver que de tels actes ont été posés.

**3. Autorisation préalable**

Le présent règlement n'exempte pas le membre du conseil de recevoir une autorisation préalable par résolution du conseil à poser l'acte duquel une dépense découle.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

Les employés municipaux doivent obtenir l'autorisation préalable du directeur général pour poser l'acte duquel une dépense découle. Dans le cas du directeur général, celui-ci doit obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal.

#### **4. Catégories d'actes**

L'élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Municipalité en dehors des limites de celle-ci.

Notamment, l'élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement ou des dépenses engagées pour participer à tout congrès, colloque ou autres événements tenus à l'extérieur de la Municipalité aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

L'élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement ou des dépenses engagées pour représenter la Municipalité au sein de comités ou organismes siégeant ou tenant des activités à l'extérieur des limites de la Municipalité. Malgré ce qui précède, l'élu n'aura pas droit au remboursement des sommes établies ou des dépenses engagées lorsque celui-ci est admissible à recevoir une rémunération additionnelle dans le cadre d'un poste particulier qu'il occupe tel que prévu au règlement sur le traitement des élus municipaux.

L'employé municipal aura droit au remboursement des sommes établies en vertu du présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou des dépenses engagées dans le cadre de ses fonctions.

#### **5. Remboursement**

Le remboursement des catégories de dépenses ci-après mentionnées et occasionnées pour le compte de la Municipalité par les élus et les employés municipaux, avec une autorisation préalable obtenue conformément à l'article 3 du présent règlement, est effectué selon les dépenses réellement encourues jusqu'à concurrence du tarif maximum établi comme suit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation du véhicule personnel de la personne :

Le remboursement se fera au taux des allocations pour frais automobile du Gouvernement du Canada selon le kilométrage réellement parcouru (référence : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/avantages-allocations/automobile/allocations-frais-automobile-vehicule-a-moteur/taux-allocations-frais-automobile.html>)

- b) Frais de déplacement pour l'utilisation des autres modes de transport (taxi, autobus, train, avion,

location de voiture, etc.): montant des dépenses réellement encourues;

c) Frais de stationnement et de péage : montant des dépenses réellement encourues;

d) Frais de repas :

i. Déjeuner :	15,00\$
ii. Dîner :	20,00\$
iii. Souper :	25,00\$

Lorsque des repas sont compris dans les coûts d'inscription à un congrès, colloque ou tout autre événement pour lequel l' élu ou l'employé municipal a droit au remboursement en vertu du présent règlement, ces repas ne sont pas remboursables s'ils sont consommés dans un autre lieu ou établissement.

e) Frais d'hébergement :

- i. Établissement hôtelier: montant des dépenses réellement encourues, dans la mesure où ces dépenses sont raisonnables en fonction de la région et de la saison;
- ii. Hébergement chez un parent ou un ami :  
20,00\$/nuitée

Nonobstant ce qui précède, aucun remboursement ne sera accordé à l' élu ou l'employé municipal pour une nuitée dans un rayon se situant à 80 km du bureau municipal.

f) Frais divers

Sur présentation des pièces justificatives, des dépenses raisonnables occasionnées par l' élu ou l'employé municipal pour des frais d'appels téléphoniques, de messageries, de télécopies, de copies, d'accès au réseau internet et autres sont remboursés selon le montant réellement encouru en autant qu'ils soient requis uniquement dans le cadre du déplacement ou de l'événement.

Le remboursement de tout montant dépensé en excédant des tarifs prévus au présent règlement peut faire l'objet d'une autorisation spéciale du conseil municipal par résolution, sur présentation d'une demande motivée à cet effet ainsi que des pièces justifiant cette demande.

## **6. Avances**

Le membre du conseil ou l'employé municipal qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement conformément à l'article 3 du présent règlement peut recevoir de la Municipalité, sur présentation d'une demande écrite à cet effet au directeur général de la Municipalité, une avance représentant 25% du montant estimé des dépenses à être encourues.



Pour avoir droit au paiement de cette avance, le membre du conseil ou l'employé municipal doit présenter sa demande écrite au directeur général au moins dix (10) jours avant la première date où les dépenses inhérentes pour l'acte à être posé vont devoir être effectuées. Cette demande écrite doit attester les dépenses autorisées prévues, être datée et être signée par le membre du conseil ou l'employé municipal.

Advenant qu'un élu ou un employé municipal ait reçu une avance pour un acte qu'il n'a pas posé, celui-ci devra rembourser la somme reçue au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour suivant la date où l'acte devait être posé.

Dans le cas où les dépenses occasionnées par l'élu ou l'employé municipal étaient inférieures à l'avance reçue, l'excédent de l'avance doit être remboursé à la Municipalité au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour suivant la dernière date de l'acte posé.

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, l'élu ou l'employé municipal doit remettre à la Municipalité tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel la personne a droit en vertu de la loi, et ce, au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour suivant la dernière date où l'acte devait être posé.

Lorsqu'un élu ou un employé municipal a reçu une avance et qu'il omet de déposer un état accompagné des pièces justificatives conformément à l'article 7 du présent règlement, l'administration municipale est autorisée à déduire de sa rémunération le montant de cette avance.

Le directeur général peut se prévaloir des modalités prévues par la présente disposition en adressant toute demande et en effectuant toute reddition au conseil municipal, avec les adaptations nécessaires.

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

4.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Jonathan V. Bolduc**  
Maire

---

**Félix Nunez**  
Directeur général

ADOPTÉE

2022-06-125

#### MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-04-093 CONCERNANT L'ENCADREMENT DE LA TARIFICATION DES ROULOTTES AU LAC-FORTIN

Proposé par monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil de procéder aux modifications de la résolution 2022-04-093 Concernant l'encadrement de la tarification des roulottes au Lac Fortin par les ajouts suivants :

Le coût du permis pour toute la saison est de 250\$ et exclusivement disponible pour les roulotte identifiées comme permanentes et raccordées convenablement.

Pour tout permis émis pour une semaine ou un mois, la vidange des eaux usées doit se faire au garage municipal situé au 176 rue Principal, à l'endroit prévu à cette fin.

ADOPTÉE

2022-06-126

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-05-107  
CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE AU PROJET JEUNESSE-  
TRAVAIL**

Proposé par monsieur Xavier Bouhy

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter que la municipalité de Saint-Victor modifie la résolution # 2022-05-107 et indique une contribution afin d'appuyer le Projet Jeunesse Travail pour l'année 2022 pour un montant de 1\$ per capita au lieu de 2\$ per capita.

ADOPTÉE

2022-06-127

**RÉPARATION DE LA POMPE AU POSTE DE POMPAGE**

ATTENTU QUE la pompe de modèle #3127 de Flygt nécessite une réparation;

ATTENU QUE la compagnie CWA nous a fait parvenir une soumission au montant de 7 340\$ taxes exclues;

Proposé par monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter la soumission de CWA et de procéder pour la réparation.

ADOPTÉE

2022-06-128

**OFFRE DE PG SOLUTIONS : PORTAIL DES DONNÉES  
IMMOBILIÈRES**

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter la soumission en date du 13 janvier 2022 de PG Solutions pour le Portail des données immobilières pour l'année 2022 à coût zéro.

ADOPTÉE

2022-06-129

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE LA POLITIQUE MADA**

ATTENDU QU'en mai 2019, la MRC et 9 de ses municipalités ont pris la décision de mettre à jour leur politique MADA ainsi que son plan d'action;

ATTENDU QU'Une politique MADA est en vigueur dans chacune des municipalités de la MRC Robert-Cliche depuis 2008;

ATTENDU QU'À la suite de la démarche de concertation, une nouvelle politique MADA ainsi qu'un nouveau plan d'action a été mis en place pour la municipalité de Saint-Victor;

ATTENDU QUE le développement et le rayonnement d'une municipalité passe inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînées;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a à cœur et se soucie du bien-être de sa population aînée;

ATTENDU QUE le dernier plan d'action (2015-2017) était arrivé à échéance;

ATTENDU QUE cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée ;

ATTENDU QUE que le milieu a toujours une volonté de poursuivre cette concertation et de mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée ;

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Saint-Victor adopte la nouvelle politique MADA ainsi que le plan d'action (2022-2026) associé pour les prochaines années.

ADOPTÉE

2022-06-130

**MANDAT : FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS**

ATTENDU la demande de faucher les accotements sur tout le réseau municipal;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des propositions, le 12 mai 2022, une (1) entreprise invitée a déposé ses documents conformes avant la date limite, soit Ferme Donal Vachon;

ATTENDU que la soumission est conforme;

Proposé par monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la Ferme Donald Vachon à faucher les accotements sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Victor pour un montant total de 22 995.00\$ taxes incluses et des travaux de

fauchage divers selon les besoins de la municipalité à un taux horaire de 110\$/heure.

ADOPTÉE

2022-06-131

**MANDAT : MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé des propositions pour la réalisation du marquage sur la chaussée pour l'année 2022;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des propositions, le 11 mai 2022, deux (2) entreprises invitées a déposé ses documents conformes avant la date limite: Durand Marquage et associés inc. et Sintra inc;

Proposé par monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le mandat de marquage des chaussées à Durand Marquage et associés inc., pour un total de 13 017.47 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-06-132

**MANDAT : SCELLEMENT DE FISSURES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a invité des entreprises à soumissionner pour le scellement de fissures;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 3 juin, deux (2) entreprises ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

ATTENDU QUE les deux (2) soumissions déposées sont conformes ;

ATTENDU QUE le prix demandé est basé sur une quantité minimale de 6 000 mètres;

Ont soumissionné :

- Scellements J-F : 11 865.42 \$ taxes incluses
- Pavages de Beauce : 15 383.66 \$ taxes incluses

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le mandat de scellement des fissures à l'entreprise Scellement JF. pour un total de 11 865.42\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-06-133

**MANDAT : NETTOYAGE DES RUES – TRAVAUX  
ADDITIONNELS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a mandaté en mai dernier Les Entreprises MYRROY afin d'effectuer le nettoyage des rues;

ATTENDU QUE l'état des rues nécessitait un nettoyage plus ardu que les années précédentes;

Proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer des heures supplémentaires aux Entreprises MYRROY pour finaliser le travail.

ADOPTÉE

2022-06-134

**ACQUISITION DU PRESBYTÈRE**

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'acquérir le Presbytère aux conditions énoncées dans la promesse d'achat au montant de 1\$ et sans garantie légale ni certificat de localisation.

ADOPTÉE

2022-06-135

**VENTE DE LA CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE**

Proposé par madame Patricia Bolduc

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter l'offre de Gestion Benoit Faucher pour l'achat de la chargeuse-rétrocaveuse au montant de 51 500\$ et de mandater monsieur Félix Nunez, directeur général, à signer les documents nécessaires à la vente.

ADOPTÉE

2022-06-136

**VENTE DU BUCKET**

Proposé par monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter l'offre d'Atelier d'usinage Louis Bernard Inc pour l'achat du Bucket. au montant de 400\$ et de mandater monsieur Félix Nunez, directeur général, à signer les documents nécessaires à la vente.

ADOPTÉE

2022-06-137

**APPUI DEMANDE CPTAQ – LOTS 4 771 084, 4 771 181,  
4 772 056, 4 771 718 ET 4 771 685**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec désire aliéner plusieurs parcelles de terrain sur les lots 4 771 084, 4 771 181, 4 772 056 et 4 771 718; 4 771 685

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire;

ATTENDU que le projet consiste en la reconstruction des glissières de sécurité, adoucissement des talus de la pente 2 dans 1, prolongement et reconstruction des murs de tête du ponceau, ensemencement des talus, empierrement des fossés et empierrement de trois exutoires aux point bas;

ATTENDU que cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le Ministère des transports du Québec.

ADOPTÉE

2022-06-138

**APPUI DEMANDE CPTAQ – LOTS 6 322 659, 4 770 861, 4 770 860 ET 4 770 849**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec désire aliéner plusieurs parcelles de terrain sur les lots 6 322 659, 4 770 861, 4 770 860 et 4 770 849;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire;

ATTENDU que la demande consiste en l'ajout des glissières de sécurité, élargissement de la plateforme de chaussée, adoucissement des talus de la pente 2 dans 1, prolongement et reconstruction des murs de tête du ponceau, ensemencement des talus, reprofilage et empierrement des fossés;

ATTENDU que cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le Ministère des transports du Québec.

ADOPTÉE

2022-06-139

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 208-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF EN MATIÈRE D'URBANISME 156-2018 ET VISANT À RÉVISER CERTAINES DÉFINITIONS**

Madame Nancy Lessard donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption le règlement 208-2022, modifiant le règlement administratif en matière d'urbanisme 156-2018 et visant à réviser certaines définitions;

Un projet de règlement a également été déposé.

ADOPTÉE

2022-06-140

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 209-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 159-2018 VISANT À RÉVISER LA LISTE DES CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE BLINDAGE OU DE FORTIFICATION**

Madame Patricia Bolduc donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption le règlement 209-2022, modifiant le règlement administratif en matière d'urbanisme 156-2018 et visant à réviser certaines définitions;

Un projet de règlement a également été déposé.

ADOPTÉE

2022-06-141

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 210-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES LOTISSEMENTS 158-2018 VISANT À REVOIR LES NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT ET PLUS PARTICULIÈREMENT CELLES APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DES CORRIDORS RIVERAINS**

Monsieur Francis Fecteau donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption le règlement 210-2022, modifiant le Règlement de Lotissement 158-2018 visant à revoir les normes relatives au lotissement, et plus particulièrement celles applicables à l'intérieur des corridors riverains;

Un projet de règlement a également été déposé.

ADOPTÉE

2022-06-142

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 211-2022, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 155-2018 VISANT À AGRANDIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION FORESTIÈRE À LA SUITE D'UNE EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE ET À AJUSTER LES LIMITES DES AFFECTATIONS DU SOLS EN FONCTION DE LA**

**ZONE AGRICOLE PERMANENTE RÉVISÉE ET DE LA RÉNOVATION CADASTRALE**

Monsieur Richard Doyon donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption le règlement 211-2022, modifiant le plan d'urbanisme 155-2018 visant à agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation forestière à la suite d'une exclusion du territoire agricole et à ajuster les limites des affectations du sols en fonction de la zone agricole permanente révisée et de la rénovation cadastrale;

Un projet de règlement a également été déposé.

ADOPTÉE

2022-06-143

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 212-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 157-2018 VISANT À AGRANDIR LA ZONE I-70 À LA SUITE D'UNE EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE, À AJUSTER LES LIMITES DES ZONES EN FONCTIONS DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE RÉVISÉE ET DE LA RÉNOVATION CADASTRALE, À FAVORISER L'AGROTOUTRISME ET LA COHABITATION DES USAGES EN ZONE AGRICOLE ET AUTRES DISPOSITIONS**

Monsieur Xavier Bouhy donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption le règlement 212-2022, modifiant le règlement de zonage 157-2018 visant à agrandir la zone I-70 à la suite d'une exclusion du territoire agricole, à ajuster les limites des zones en fonction de la zone agricole permanente révisée et de la rénovation cadastrale, à favoriser l'agrotourisme et la cohabitation des usages en zone agricole et autres dispositions;

Un projet de règlement a également été déposé.

ADOPTÉE

2022-06-144

**MANDAT : MESURE DE BOUES**

Proposé par monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la proposition de services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés de la Municipalité de Saint-Victor ,reçue par l'entreprise SIMO au montant de 6993,00\$ plus les taxes applicables pour l'option 1 soit la roue de vélo.

ADOPTÉE

2022-06-145

**MODIFICATION DU NOM : MRC ROBERT-CLICHE**

CONSIDÉRANT QU'en 1981, la MRC Robert-Cliche était créée par décret gouvernemental ;



CONSIDÉRANT QUE le mot Beauce jouit d'une réputation enviable et est largement connu du public ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche fait partie intégrante de la Beauce et elle en est même le berceau ;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'elle soit l'une des trois MRC de la Beauce, Robert-Cliche est la seule à ne pas voir le mot Beauce dans son nom ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Robert-Cliche a déjà adopté un changement de nom: Beauce-Centre Économique;

la MRC a adopté une résolution # 7071-21 pour demander un changement de nom le 14 juillet 2021 ;

Le MAMH demande une reconfirmation de la volonté de changement de nom avec le nouveau conseil des maires suite aux élections municipales de novembre 2021 ;

Proposé par madame Patricia Boldux,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le conseil de la MRC Robert-Cliche ré-itére sa demande de changement de nom « MRC Beauce-Centre ».

ADOPTÉE

2022-06-146

#### LES COMPTES

Proposé par monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter les comptes du mois de février.

Maxime Veilleux	420,00 \$
Magasin Coop	2 621,50 \$
Alkimiya	356,20 \$
Denis Hamel	1 839,59 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	1 287,50 \$
Téléphone St-Victor	505,48 \$
Telus Mobilité	119,78 \$
Johanne Lessard	1 254,00 \$
Robert Jacques	663,06 \$
Hydro Québec	11 494,07 \$
Beauce Télécom	170,11 \$
Tentes M et M	1 609,65 \$
Colette Gosselin	800,00 \$
Pamela Doyon	768,50 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire avril et mai)	139,04 \$
Visa Desjardins (avril 2022)	1 614,32 \$
Purolator	27,30 \$
Ass. Des gestionnaires en sécurité incendie	799,08 \$
Katérie Métivier	100,00 \$
Nancy Lagueux	1 034,79 \$
Amilia	460,49 \$
Stelem	313,88 \$

Techni Consultant	5 273,04 \$
Derico Experts-Conseil	6 898,50 \$
Patricia Bolduc	280,82 \$
CAUCA	66,17 \$
Uni-Select	157,80 \$
Cordonnerie Bureau	843,28 \$
Marie-Soleil Gilbert	948,54 \$
Marc-André Paré, Consultant	1 149,76 \$
Creighton Rock Drill	108,54 \$
Traction	379,05 \$
Anne-Marie Mathieu	339,65 \$
Energies Sonic	11 170,84 \$
Armand Lapointe Equipement	274,65 \$
Soudure Perron et Frères	120,72 \$
Magasin Coop	715,50 \$
Mi-consultants	1 718,88 \$
Trans Continental Distribution	428,29 \$
CWA	12 164,81 \$
Entreprises Myrroy	15 580,29 \$
Daniel Cliche Avocat	517,39 \$
Eclaireur Progrès	1 594,91 \$
Construction Benoit Pépin	349,24 \$
Eurofins Environex	2 934,74 \$
Laurentide Re/sources	11,87 \$
Brandt	230,07 \$
F. Plante Inc.	523,11 \$
FQM assurances	493,77 \$
Groupe CT	1 068,29 \$
Centre du Camion Amiante	450,54 \$
Laboratoire de canalisations souterraines	905,43 \$
Pneus Beaucerons	1 986,60 \$
Boutique Carly	573,82 \$
Planiftime	2 444,66 \$
Matrec	74,25 \$
Stantec	1 807,99 \$
Laforest Nova Aqua	4 125,65 \$
Garage Alex Bolduc	404,97 \$
Lawson Products	231,15 \$
Renaud Jacques	110,00 \$
Aliments PSL	319,63 \$
Restos Chez Dany	779,85 \$
Energir	1 633,78 \$
Hercule Fortin Inc.	304,29 \$
Avensys Solutions	764,58 \$
Garage Bizier	1 932,90 \$
Messer	1 013,66 \$
Novalie impression	375,40 \$
Réseau Biblio CNCA	40,00 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	20 918,88 \$
Ubéo	482,41 \$
Librairie Sélect	661,42 \$
Solutions GA	48,29 \$
Rénovation Steve Bureau	797,93 \$
Extincteur de Beauce	794,44 \$

TOTAL	138 723,38 \$

ADOPTÉE

2022-06-147

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,  
que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jonathan V. Bolduc  
Maire

\_\_\_\_\_  
Félix Nunez  
Directeur général  
Greffier-trésorier